

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/04/2012

Date de la convocation:
26/03/2012
Date d'affichage:
27/03/2012

L' an 2012 et le 2 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 58

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEYER Willy à M. SCHLOSSER Charles,

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, FUCHS Thierry, KAUFFER Fabien MERTZ Olivier, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, SCHNEIDER Dominique, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 066.2012
Vote : A la majorité
Pour : 39
Contre : 8
Abstentions : 6
Mention exécutoire : Non

066.2012 : Budget principal : budget primitif 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours et projetés,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif 2011 et le résultat de l'exercice,

Considérant les recettes fiscales attendues pour 2012,

Considérant la proposition de budget principal 2012,

Vu l'avis du bureau du 26.03.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 8 voix contre et 6 abstentions, décide :

- D'approuver le budget principal 2012 comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 5 522 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 4 569 000 €

- De charger le président et le comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/04/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

